



REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF SLALOMS

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU BOCAGE

Organise le 13 Octobre 2019 avec le concours de la Ville de Lessay

Un slalom dénommé :

22ème Slalom de Lessay

Cette compétition compte pour :

- ✓ La Coupe de France des Slaloms 20
- ✓ Le Championnat Régional de la Ligue du Sport Automobile de Normandie
- ✓ Le Challenge de l'Asa du Bocage

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue 52 sous le 52 en date du 08/07/2019 et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 510 en date du 08/07/2019

VISA LIGUE N° 52

- 1 -

VISA FFSA N° 510

EN DATE DU 8/07/2019

EN DATE DU 8/07/2019

Organisateur technique

Nom : ASA DU BOCAGE

Adresse : 1 Le Mesnil Corbet 50160 SAINT AMAND VILLAGES

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Présidente du Collège des Commissaires Sportifs	Mme QUÉRU Sylvie	Licence n°	14919	1314
Commissaires Sportifs	Mme LENGLINÉ Virginie	Licence n°	192460	1314
	Mme LE MASLE Dany	Licence n°	1087	1314
Directeur de Course	M. POTET Didier	Licence n°	112692	1314
Directeurs de Course Adjoints	M. LEREDDE Philippe	Licence n°	8465	1314
Commissaires Techniques B	M. QUÉRU William	Licence n°	14922	1314
Commissaires Techniques adjoints C	M. LEGROS Didier	Licence n°	180481	1305
	M. TOUPET Michel	Licence n°	40894	1314
Chargés des relations avec les concurrents	M. LETELLIER Rémy	Licence n°	17209	1305
Chargé des Commissaires de route	Mme LEREDDE Martine	Licence n°	188848	1314
Chronométrateurs B	M. HAREL Hervé	Licence n°	230034	1314

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements **le 8 Octobre 2019 à 24 heures**

Publication de la liste des engagés **le 11 Octobre 2019**

Vérifications administratives **le samedi 12 Octobre 2019 de 16 heures à 19 heures**

Vérifications administratives **le dimanche 13 Octobre 2019 de 7 heures 30 à 9 heures**

Lieu **Salle du Karting**

Vérifications techniques **le samedi 12 Octobre 2019 de 16 heures 15 à 19 heures 15**

Vérifications techniques **le dimanche 13 Octobre 2019 de 7 heures 30 à 9 heures**

Lieu **Parking du Karting**

1° Réunion du Collège des Commissaires Sportif le 13 Octobre.2019 à 8 heures

Lieu : bureau du Karting

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais à 9 heures 15

Essais non chronométrés le 13 octobre 2019 de 8 heures 30 à 9 heures 30

Essais chronométrés le 13 octobre 2019 de 9 heures 45 à 10 heures 45

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course à 11 heures

Course :

- 1^{ère} manche le dimanche 13 octobre 2019 de 11 heures 15 à 12 heures 30
- 2^{ème} manche le dimanche 13 octobre 2019 de 13 heures 45
- 3^{ème} manche le dimanche 13 octobre 2019 de à l'issue de la deuxième manche
- 4^{ème} manche le dimanche 13 octobre 2019 de à l'issue de la troisième manche (**sous réserve**)

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pedestre est autorisée.

Affichage des résultats provisoires le dimanche 13 octobre 2019 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.

Lieu Salle du Karting

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office) :

Lieu Parc Concurrents

Remise des prix le dimanche 13 octobre 2019 à 19 heures, lieu Salle du Karting

1.3P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage Renault

Adresse 20 rue Ferrage 50430 LESSAY

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit à 9 heures le dimanche 13 octobre 2019.

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir Article R 331.10 A 331.32 du code du sport

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Michel TOUPET
25 route de la Chapelle
50210 OUVILLE
téléphone : 06 61 59 70 98 adresse mail : toupetmi@wanadoo.fr

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le mardi 8 octobre 2019 à 24 heures.

Les frais de participation sont fixés à 190 €, réduits à 95 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 60, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 110 dont 10 peuvent être réservées aux Groupes :

Loisir, VHC , Classic et Fol Car.

Pour les pilotes Fol Car une licence à la journée (TPRS) est obligatoire

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2.P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) Néant
- Publicité optionnelle Néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le 22ème Slalom de Lessay a le parcours suivant (voir plan)

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 4 manches (sous réserve)

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Départ : Entrée piste de Karting

Arrivée : sur la piste de Karting

Longueur du parcours : 1900 mètres.

6.5P. PARC CONCURRENTS

Les parcs concurrents seront situés à Parking extérieur du Karting

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 13 heures, le samedi 12 octobre 2019

Les remorques devront être garées au Parking concurrents

6.6P. PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2P.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Les tableaux d'affichage seront placés :

- ◆ pendant les essais et la course au parc départ : tableau d'affichage secrétariat
- ◆ pendant les vérifications au parc des vérifications : tableau d'affichage secrétariat
- ◆ pendant le délai de réclamation après l'arrivée : tableau d'affichage secrétariat

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanence (s) sera(ont) organisée(s).

Lieu secrétariat Karting de 7 heures à 20 heures.

Téléphone permanence n° 06 17 34 40 62 ou 06 61 59 70 98

Centre de secours le plus proche :

Lieu Lessay - Téléphone n° 18 ou 112

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.3P. COURSE

ORDRE DE DEPART

FS/FC F2000 N/FN/R A/FA/R GT GTTS CM/CNF/CN DE

Les voitures du groupe **Loisir, VHC, Classic et Fol Car** partiront avant le slalom moderne

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d'exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Pénalités appliquées par la Direction de Course :

Quille renversée ou déplacée :	pénalités de 2 secondes par quille
Chicane manquée ou erreur de tracé :	non prise en compte de la manche
Quille STOP renversée, déplacée ou dépassée :	10 secondes de pénalité
Ordre de passage non respecté dans la manche :	5 secondes de pénalité
Non présence de lavatoire au parc fermé d'arrivée :	disqualification par le collègue

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure manche.

Les classements provisoires seront affichés à l'issue de la dernière manche, lieu secrétariat Karting et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, Classic et Fol Car),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l'article 4.1 du règlement standard
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l'article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC / Classic et Fol Car

Les classements, sous réserve d'éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l'heure d'affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Néant

10.2P. PRIX

Néant

10.3P. COUPES

Il sera attribué 1 coupe de la façon suivante :

Aux trois premiers de scratch

Aux trois premiers de groupes et et aux premiers de classes

A la première féminine

Au premier des Loisirs : /VHC/classic/ Fol Car

A un commissaire de piste

Les coupes ne sont pas cumulables

10.4P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5P. REMISE DES PRIX ET COUPES

La remise des coupes aura lieu le 13 octobre 2019 vers 19heures, secrétariat du Karting